

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024 Publication: 04/06/2024



COMMUNE DE FONTENAY-LE-VICOMTE

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION CONCERTATION SUR L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1 - PRÉAMBULE

La commune de Fontenay-le-Vicomte a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) par délibération en date du 17 mars 2022.

En vertu de l'article L.103-2, était prévue une concertation publique selon les modalités suivantes et ce, pendant toute la période d'élaboration du projet de P.L.U., c'est-à-dire jusqu'à son arrêt par le conseil municipal.

2- LES MODALITÉS ET L'ORGANISATION DE LA CONCERTATION

2.1 - Les modalités minimales définies dans la délibération prescrivant le P.L.U.

Par cette même délibération en date du 17 mars 2022, le conseil municipal a défini les modalités de concertation suivantes:

- Affichage des délibérations ou actes concernant le PLU sur les panneaux municipaux,
- Mention de ces délibérations et actes sur le site internet de la Commune pendant toute la durée des études ;
- Mise à disposition d'un cahier où le public pourra formuler ses observations, à l'accueil de la Mairie aux jours et heures d'ouverture, pendant toute la durée des études nécessaires à l'établissement du projet de PLU
- Recueil des observations par courrier ou par messages électroniques adressés à Madame le Maire
- Publication via le journal municipal ou un autre support diffusé à tous les habitants, de note d'information sur l'avancée des réflexions;
- Organisation d'au moins une exposition en Mairie aux jours et heures d'ouverture sur le projet de PLU:
- Tenue de séance d'échange avec le public, organisée sous forme de permanence d'accueil ou de réunion publique.

La concertation a débuté le 21 mars 2022 et s'est terminée le 23 mai 2024. Des informations régulières ont été publiées pendant toute la durée d'élaboration et plusieurs formes de rencontres ont été développées afin de réunir un maximum de personnes, notamment :

L'affichage sur les panneaux municipaux de la délibération prescrivant la révision du P.L.U. et définissant les modalités de concertation pendant la durée des études nécessaires,

- La tenue de commissions urbanisme composées d'Adjoints au Maire, de Conseillers Municipaux, de la Secrétaire de Mairie et du Bureau d'Etudes : l'agence SIAM,
- La diffusion de documents et recueil des avis : à compter du 21 mars 2022, un registre de concertation du public et un dossier ont été mis à la disposition du public, aux heures d'ouverture, à la Mairie de Fontenay-le-Vicomte. Ce dossier a été enrichi de documents tout au long de la procédure. Il est composé de :
 - La délibération prise en Conseil Municipal de Fontenay-le-Vicomte, en date du 17 mars 2022, prescrivant la révision du P.L.U. et définissant les modalités de concertation,
 - La délibération prise en Conseil Municipal de Fontenay-le-Vicomte, en date du 8 décembre 2022, prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)
 - Les bulletins municipaux comprenant les articles d'information relatifs à la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),
 - L'insertion dans le Républicain, rubrique « Annonces Légales »,
- Des informations régulières pendant toute la durée d'élaboration :
 - L'insertion d'un article d'information dans le bulletin municipal LE BLONGIOS NAIN n°77 de janvier 2023,
 - Des communications dans les bulletins d'informations POINT INFO n°5 de Novembre 2022 et POINT INFO n°2 de Novembre 2023 ainsi que sur le site internet de la Ville : fontenaylevicomte.fr,
- L'organisation d'une réunion publique avec la population qui a eu lieu le 8 décembre 2023,
- L'organisation de deux réunions avec les personnes publiques associées (P.P.A.) le 14 octobre 2022 et le 21 novembre 2023,
- La réception des administrés par Madame le Maire,
- L'organisation d'une exposition publique sur la présentation des grands axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) qui a eu lieu du 14 novembre 2022 au 25 novembre 2022 (inclus), dans la salle du conseil municipal en Mairie,
- L'organisation d'une exposition publique sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) et sur les dispositions réglementaires qui a eu lieu du 8 décembre 2023 au 22 décembre 2023 (inclus), dans la salle du conseil municipal en Mairie;

Synthèse:

Ainsi, les modalités de concertation définies lors de la prescription de la procédure ont été entièrement respectées.

Cette concertation a permis une information continue du public et des « rendez-vous » majeurs ont donné la possibilité d'échanges avec la population lors des étapes importantes.

Cette concertation a ainsi permis d'informer, d'impliquer et de faire réagir toutes les personnes intéressées ou concernées par le projet.

Les conditions permettant à tous publics de s'exprimer durant les études, de faire des propositions et d'enrichir le débat ont été réunies.

3 - LA PARTICIPATION

La réunion publique a mobilisé près de 100 personnes.

Le registre comporte une seule consignation.

4 - LES REQUÊTES INDIVIDUELLES

Seule une demande a été formulée :

- Lettre de Monsieur VANDENHENDE, en date du 26 septembre 2023 : M. VANDENHENDE souhaite pouvoir à continuer à transformer en habitations le restant de son bâtiment situé en zone agricole et pour cela, il demande que la Commune accepte de réaliser un changement de destination et d'adapter le règlement de la zone A en conséquence.

5- BILAN DE LA CONCERTATION

Dans le contexte de la révision du P.L.U., la concertation a eu pour objectif d'informer toutes les personnes concernées par ce projet et de permettre à tous d'exprimer des souhaits, d'émettre un avis et de formuler des propositions à travers les différents supports mis à disposition aux différentes étapes de la procédure (diagnostic, P.A.D.D., travail réglementaire et réflexions sur les projets).

Dans la mesure où le projet de P.L.U. présenté à l'ensemble des habitants et des personnes intéressées ne fait pas l'objet de refus ou d'une remise en cause, le bilan de la concertation pose les conditions favorables à la poursuite de la procédure.

ON TENA J. T. COM TEN

Le Maire, Valérie MICK RIVES